

Cadre de gestion des pêches maritimes en relation avec la conservation des tortues marines



Marion CUIF
MEDDE/DPMA/MAS
Colloque Tortues Marines
8 septembre 2015



Crédit photo :© Laurent Mignaux/METL-MEDDE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

La DPMA

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

Pilotage de la politique pour la pêche et l'aquaculture (à l'exception des questions liées aux gens de mer et à la sécurité des navires) :

- ✓ Dimension **européenne** (Politique commune de la pêche), **internationale** (accords de pêche, organisations internationales de pêche) et **nationale**
- ✓ Dimension **régalienn**e (autorisations de pêche, quotas de pêche, contrôle...), et dimension **économique** (fonds européen pour la pêche maritime et l'aquaculture, organisation économique, organisation du marché...)
- ✓ **Connaissance, en lien avec les scientifiques** (IFREMER, IRD, ...) et **concertation, en lien avec les instances professionnelles** (CNPMEM, ...)

Nombreux interlocuteurs : services déconcentrés, autres directions du MEDDE et du MAAF, le SG mer... Organisations internationales, institutions européennes, autres départements ministériels, établissements publics, organismes scientifiques, professionnels, ONG, etc.



La gestion des pêches au niveau international

- **Présence de la France à l'international** : en tant qu'Etat membre de l'UE et au titre de ses territoires
- Mise en place de **règles internationales** pour la pêche : Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) signée en 1982
- Dès son origine, **la FAO** a intégré dans son champ de compétences la gestion des ressources halieutiques, avec l'adoption de principes directeurs plus que de normes réellement contraignantes
- La mise en œuvre de ces principes dépend de la **volonté des Etats** et des **organisations régionales de gestion des pêches (ORGP)**

Les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP)

- ✓ Deux types d'ORGP
 - Gestion des stocks de poissons par zone géographique
 - Gestion des espèces hautement migratoire (thon)
- ✓ La France est membre de la plupart des ORGP
- ✓ Prise en compte de la dimension écosystémique
- ✓ Groupes ou commissions spécifiques travaillant sur les interactions pêche/écosystèmes

ORGP gérant les stocks de poissons par zone géographique

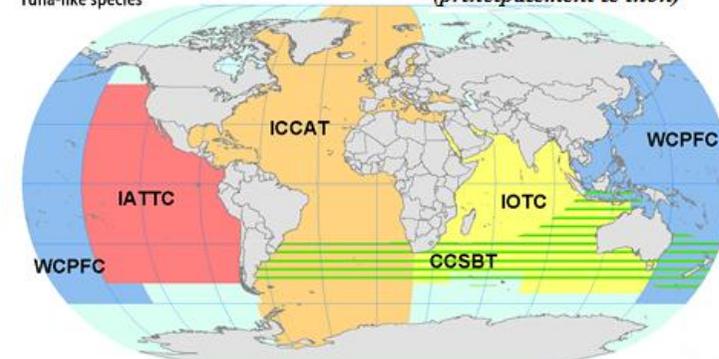
Non-tuna species



Source : Commission Européenne

ORGP gérant les espèces hautement migratoires

Tuna-like species (principalement le thon)



La Politique Commune des Pêches

- Règlement de base (UE) n° 1380/2013
- Objectifs (cf. article 2 du règlement de base) :
 - ✓ Garantir la **durabilité** des activités de pêche
 - ✓ Atteindre le **rendement maximal durable** (RMD)
 - ✓ Mise en œuvre d'une **approche écosystémique** de la gestion des pêches afin de réduire les incidences négatives des activités de pêche sur les écosystèmes marins
 - ✓ Etre **cohérente avec la législation environnementale** de l'Union européenne

Plan de la présentation

- I. Acquisition de connaissances pour qualifier / quantifier les interactions pêche / tortues marines
 1. au niveau international
 2. au niveau communautaire
 3. au niveau national

- II. Mesures de gestion relatives aux interactions pêche / tortues marines
 1. au niveau international
 2. au niveau national

- III. Moyens financiers
 1. Crédits nationaux
 2. FEAMP



I. Acquisition de connaissances sur les interactions pêche/tortues

1. Niveau international

- **Recommandations/résolutions des ORGP :**
- ✓ Collecte d'informations sur les captures accidentelles de tortues (par exemple via les journaux de bord ou des programmes d'observation à bord) et rapportage à l'ORGP :
 - IATTC : résolution C/07/03
 - CICTA : recommandations 2010/09 et 2013/11
 - CTOI : résolution 2012/04 (journaux de bord)
 - WCPFC : mesure de conservation et de gestion 2008/03 (journaux de bord)
 - CGPM : recommandation 35/2011/4 (journaux de bord)
 - OPANO : résolution 1/2006
 - SEAFO : mesure de conservation 14/09

I. Acquisition de connaissances sur les interactions pêche/tortues

2. Niveau communautaire

- **Article 25 du règlement de base de la PCP :**
« les États membres collectent et gèrent des données biologiques, environnementales, techniques et socioéconomiques nécessaires à la gestion des pêches [...]. Ces données permettent notamment d'évaluer : [...] l'incidence des activités de pêche sur les ressources biologiques de la mer et les écosystèmes marins. »
- **Article 77 du FEAMP : « collecte de données » :**
« Le FEAMP soutient la collecte, la gestion et l'utilisation de données prévue à l'article 25 [de la PCP] et décrites plus avant dans le règlement (CE) n° 199/2008 [(règlement DCF)]. »
- **Futur règlement DCMAP** (en cours de négociation) devrait contenir une obligation de collecte des données de prises accidentelles de tortues marines
- **Adaptation des outils de saisie** (en cours)

I. Acquisition de connaissances sur les interactions pêche/tortues

3. Niveau national

- Programmes d'observation embarquée :

Programme OBSMER (IFREMER)

→ Métropole

Observatoire thonier (IRD)

→ Observateurs sur les thoniers tropicaux



I. Acquisition de connaissances sur les interactions pêche/tortues

3. Niveau national

- **Plans nationaux d'actions (PNA) en faveur des tortues marines par grandes zones géographiques**

PNA Océan Indien (La Réunion, Mayotte, îles Eparses) en cours de préparation :

Actions valables à l'échelle régionale du PNA :

Objectif opérationnel 1.5 : « Accroître les connaissances » :

- Etude des interactions avec les pêcheries palangrières et artisanales

Actions valables dans les îles éparses :

Objectif opérationnel 2.1 : « Limiter l'impact des pêcheries hauturières sur les tortues marines » :

- Renforcement et pérennisation du dispositif d'observateurs de pêche déployés sur les bateaux de pêche hauturiers
- Pérennisation de la formation des observateurs de pêche sur le volet « tortues marines »

II. Mesures de gestion relatives aux interactions pêche / tortues marines

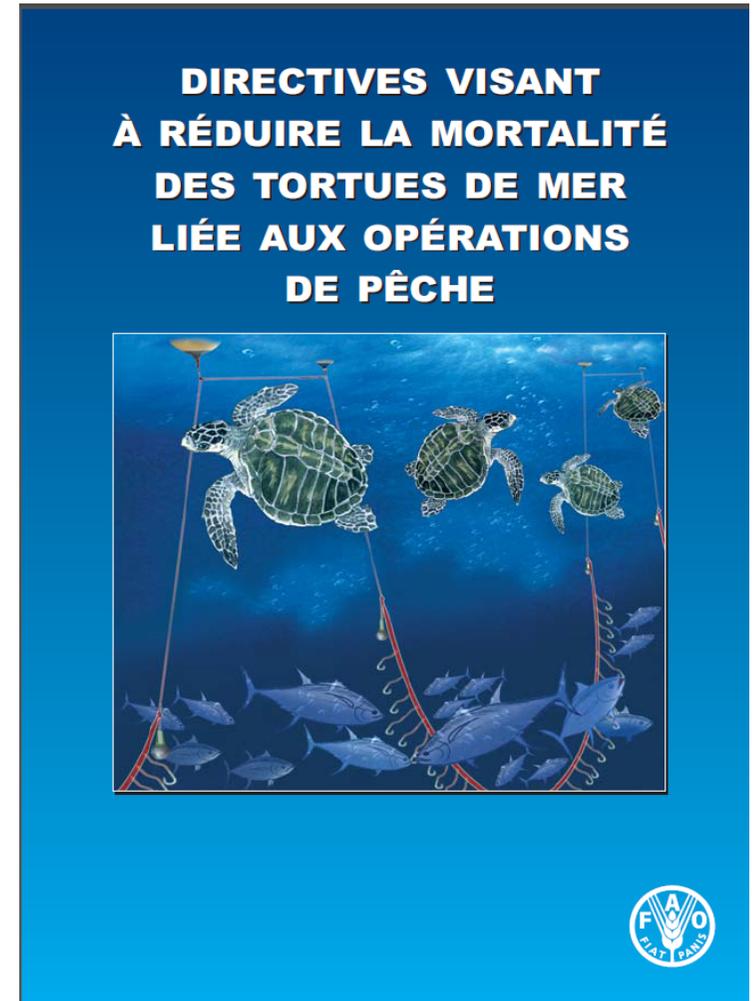
1. Niveau international

Directives techniques de la FAO (Rome, 2013, 143 p.)

- ✓ Facultatifs et non contraignantes

Parmi les thématiques abordées :

- Mesures d'atténuation possibles pour chaque technique de pêche pour limiter les captures accidentelles
- Pratiques de manipulation et de remise en liberté
- Recherche, suivi et échange d'information
- Sensibilisation et éducation



Source : FAO, Département des pêches et de l'aquaculture.

II. Mesures de gestion relatives aux interactions pêche / tortues marines

1. Niveau international

- **Recommandations/résolutions des ORGP :**
- ✓ Mise en œuvre des directives de la FAO
- ✓ Mise en place de mesures de gestion de la pêche qui réduisent les captures accidentelles
 - Eviter l'encerclement (senneurs) : CICTA, CTOI, IATTC, WCPFC, CGPM
 - Privilégier les poissons entiers comme appât (palangriers) : CTOI
- ✓ Présence et utilisation à bord de matériel de manipulation / démêlage / remise à l'eau (palangriers et/ou fileyeurs)
 - IATTC, ICCAT, CTOI, WCPFC, CGPM
- ✓ Conduite de recherches sur des techniques et stratégies de pêche alternatives (hameçons circulaires, utilisation de poissons entiers comme appâts, conception alternative des DCP, etc.)
 - CTOI, IATTC, WCPFC

II. Mesures de gestion relatives aux interactions pêche / tortues marines

2. Plans d'action nationaux

- **PNA Guyane (2014 – 2023)**

Objectif spécifique I : « réduction des menaces »,

Objectif opérationnel 1.2 : « Réduire les captures accidentelles liées à la pêche en Guyane »

Sous-objectifs :

1. Réduire la pêche illégale aux filets maillants dérivants
2. Limiter les captures accidentelles par la pêche légale côtière
3. Suivre la bonne mise en place du TTED
4. Réduire la présence des filets côtiers (pêche de plaisance) en période de ponte
5. Limiter les impacts potentiels de la pêche à la palangre (navires-ligneurs vénézuéliens)



II. Mesures de gestion relatives aux interactions pêche / tortues marines

2. Plans d'action nationaux

- **PNA Océan Indien (La Réunion, Mayotte, îles Eparses) (en cours de préparation)**

Iles éparses :

Objectif opérationnel 5.1 : « Sensibiliser les équipages aux impacts de la pêche hauturière sur les tortues marines »

La Réunion :

Objectif opérationnel 2.1 : « Accompagner la pratique de pêche en lien avec la conservation des tortues marines » (formation, sensibilisation)

Mayotte :

Objectif opérationnel 2.1 : « Faire évoluer la pratique de pêche » (règlementation, sensibilisation, développement et promotion de dispositifs de pêche durable)

III. Moyens financiers

- Crédits nationaux
- Fonds européen pour la pêche et les affaires maritimes (FEAMP, règlement (UE) n° 508/2014)
 - ✓ Programmation sur 2014 – 2020
 - ✓ Parmi ses objectifs (cf art. 5 du règlement) : « Promouvoir une pêche durable sur le plan environnemental »
 - ✓ Programme opérationnel français : plusieurs mesures visant à limiter les incidences négatives de la pêche sur l'environnement et promouvoir les partenariats scientifiques-pêcheurs

Soutien de projets permettant :

- ✓ L'**acquisition de connaissances** sur les interactions pêche/écosystèmes (art. 40)
- ✓ Le **développement d'engins ou de pratiques de pêche innovants** permettant de limiter les captures accidentelles d'espèces protégées : appels à projets annuels (lancement début 2016) (art. 39)
- ✓ L'élaboration de **guides de bonnes pratiques** (et autres projets d'éco-sensibilisation) à destination des pêcheurs (art. 40)
- ✓ L'**investissement dans des équipements** à bord des bateaux de pêche permettant de limiter les captures accidentelles d'espèces protégées (art. 38)



Conclusion

- **Atelier sur la réduction des captures accidentelles** (mercredi 9 septembre, grand Amphi 10h-15h30)
 - Connaissance des interactions pêche/tortues marines (réflexion autour de la collecte des données, approche multi-taxon)
 - Mesures d'atténuation de l'incidence de la pêche sur les tortues marines (point sur les mesures mises en place)
 - Discussion sur les actions prises et à entreprendre (besoin en innovation, formation, partenariats...)
- **La pêche n'est pas la seule activité pouvant interférer avec les tortues marines :**
 - Autres activités maritimes (bruit, risques de collision, ...),
 - Pollutions telluriques et marines par les macroéchets et contaminants,
 - Destruction des habitats,
 - Etc.
- ➔ **Nécessité de mettre en perspective les impacts de la pêche avec ceux des autres activités pour prioriser les actions**
- **Session plénière sur les politiques environnementales** (MEDDE/DEB, mercredi 9 septembre, 9h-10h) : CMS, CITES, Natura 2000, DCSMM, conventions de mers régionales, arrêtés de protection, plans nationaux d'actions.

Merci pour votre attention



Recommandations et résolutions des ORGP sur les interactions pêche/tortues

- ✓ CICTA : recommandations 2010/09 et 2013/11, résolution 05-08

http://www.ccsbt.org/userfiles/file/other_rfmo_measures/iccat/ICCAT_2010-09.pdf

<http://www.iccat.int/Documents/Recs/compendiopdf-f/2013-11-f.pdf>

- ✓ CTOI : résolution 2012/04

<http://www.iotc.org/cmm/resolution-1204-conservation-marine-turtles>

- ✓ IATTC : résolution C/07/03

<https://www.iattc.org/PDFFiles2/Resolutions/C-07-03-Sea-turtles.pdf>

- ✓ WCPFC : mesure de conservation et de gestion 2008/03

<https://www.wcpfc.int/doc/cmm-2008-03/conservation-and-management-sea-turtles>

- ✓ CGPM : recommandation 35/2011/4

https://gfcmsitestorage.blob.core.windows.net/documents/Decisions/GFCM-Decision--REC.CM-GFCM_35_2011_4-en.pdf

- ✓ OPANO : résolution 1/2006

<http://www.nafo.int/publications/frames/resolutions.html>

- ✓ SEAFO : mesure de conservation 14/09

http://www.seafo.org/media/14be4965-7007-4ed6-9fe0-327e1660e871/SEAFOweb/CM/open/eng/CM14-09_pdf

